



Paris Ouest La Défense

Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
1, place de la Boule - CS 40005 - 92024 Nanterre Cedex
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladedefense.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Conseillers de territoire présents :	64
Conseillers de territoire ayant donné pouvoir :	23
Conseillers de territoire absents, non représentés :	03

Le quorum étant atteint, le conseil de territoire peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *(Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 01 d'ouverture de séance).*

Délibération n°10 (56/2017)

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de la ville de Reuil-Malmaison

Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Reuil-Malmaison a été approuvé par délibération du 21 octobre 2011 et a fait l'objet de cinq modifications simplifiées par délibérations du 29 mars 2012, puis d'une modification n°1 approuvée par délibération du 20 décembre 2012, d'une modification n°2 approuvée par délibération du 28 avril 2014, d'une modification n°3 approuvée le 1^{er} juin 2015, d'une modification n°4 approuvée le 14 décembre 2015 et d'une modification n°5 approuvée le 30 juin 2016. Enfin une modification n°6 a été approuvée par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense du 29 juin 2017.

Situé à la croisée des Villages du Mont-Valérien et Plateau, le projet de l'écoquartier de l'Arsenal a pour objectif de créer une nouvelle centralité sur Reuil-Malmaison. L'opération prévoit notamment la construction de nouveaux logements, de services de proximité, et d'équipements publics. Dès 2025 une gare du réseau du Grand Paris Express viendra également desservir l'écoquartier.

A cet égard, le secteur de l'écoquartier fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée dénommée « Arsenal Godardes 2 ».

Depuis le lancement du projet, les études urbaines se sont poursuivies et ont été mises à jour. Ainsi, il est apparu que le maillage viaire initialement prévu devait être renforcé afin d'être adapté aux flux de circulation générés par les futurs habitants et usagers du secteur. Par ailleurs, la décision de démolir l'immeuble dit « Renault » conduit également à une adaptation du réseau viaire sur le secteur.

La mise à jour du réseau viaire implique une mise à jour de l'emplacement de l'intensité urbaine autour de la place des Villages et de la rue Galliéni mais également de l'emprise de la localisation et de la composition urbaine de certains ilots.

Par ailleurs, la présente procédure permet également de corriger deux erreurs matérielles (défaut de correspondance entre le schéma n°2 et les schémas n°1,3 et 4 de l'OAP et précision de l'OAP écrite concernant la largeur de l'axe vert Nord/sud : 25 mètres).

A cet égard, il est apparu nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme et plus précisément l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Arsenal Godardes 2 » pour prendre en compte ces éléments.

L'objet de la modification simplifiée n°6 du PLU vise d'une part à mettre à jour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Arsenal Godardes 2 » suite aux résultats des études thématiques réalisées dans le cadre du projet de l'écoquartier (étude pôle-circulation et étude commerciale).

En l'espèce, la présente procédure a pour objectif :

- D'ajuster le tracé et le réseau viaire et de mettre à jour l'emprise, le positionnement et la composition urbaine de certains ilots,
- D'actualiser la localisation du principe d'intensité urbaine autour de la place des Villages et de la rue Gallieni,
- De corriger deux erreurs matérielles (Défaut de correspondance entre le schéma n°2 et les schémas n°1,3 et 4 et précision de la largeur de l'axe vert Nord/sud : 25 mètres),
- De préciser la portée des schémas de l'OAP en rappelant que la localisation des principes est indicative.

D'autre part, deux erreurs matérielles, concernant les emplacements réservés n°122 et 129, issues de la procédure de modification n°06 du PLU sont corrigées.

Au regard de l'objet des évolutions apportées au document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation « Arsenal Godardes 2 », une procédure de modification simplifiée a été prescrite par un arrêté du président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD).

Il revient désormais au conseil de territoire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les éventuels avis des personnes publiques associées (PPA).

Ainsi, l'ensemble de ces éléments sera mis à la disposition du public du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 soit une durée totale de 33 jours.

Le dossier présentant le projet de modification apportés à l'OAP, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles sont mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Rueil-Malmaison (92500), situé 13 boulevard Foch – Direction de l'Urbanisme, et de l'Aménagement (Mairie centrale - 1^{er} étage) pendant 33 jours, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

- Les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- Les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 20h00,

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de modification simplifiée est également consultable sur le site Internet de la commune et de l'EPT POLD aux adresses suivantes :

- <http://www.villederueil.fr/>
- <http://www.parisouestladefense.fr/pold/>

Les administrés ont également la possibilité d'émettre leurs observations, pendant la durée de la mise à disposition sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/509>

Le public pourra consigner ses observations dans les registres papier et dématérialisé ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Président de l'EPT Paris Ouest La Défense
Modification simplifiée n°6 du PLU
Hôtel de Ville – 13 boulevard Foch – Direction de l'Urbanisme, et de l'Aménagement
92 500 Rueil-Malmaison

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- Insertion dans deux journaux diffusés à l'échelle du département,
- Insertion sur le site internet de la ville de Rueil-Malmaison et sur le site internet de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense,
- Affichage au siège de l'EPT POLD, soit à la Mairie de Nanterre (88 rue du 8 mai 1945 - 92000 Nanterre)
- Affichage à la Mairie de Rueil-Malmaison située au 13 boulevard Foch – 92 500 Rueil Malmaison.
- Affichage à la maison de l'écoquartier située 4 place du 8 mai 1945 – 92 500 Rueil Malmaison.

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles et L.153-31 à L.153-48,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu la délibération n°278 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 21 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu les délibérations n°71, 72, 73, 74, 75 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 29 mars 2012 approuvant cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°314 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 20 décembre 2012 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°107 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°123 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 1^{er} juin 2015 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°187 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison du 9 juillet 2015 créant et approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Arsenal,

Vu la délibération n°319 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 14 décembre 2015 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°12 (60/2016) du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 30 juin 2016 approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°162 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison du 7 juillet 2016 approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Arsenal,

Vu la délibération n°16 (37/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 approuvant la modification n°06 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°06 du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Rueil-Malmaison.

DIT qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Rueil-Malmaison, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

DIT qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Délibération adoptée par

Votes pour : 87

Votes contre : 00

Abstentions : 00



Le Président

Jacques Kossowski
Jacques Kossowski
Maire de Courbevoie

Délibération transmise en Préfecture le **09 OCT 2017**

Délibération affichée au siège de l'établissement public territorial le **09 OCT 2017**